

Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

PREPARATION A L'EXAMEN D'ENTREE A L'EDA

2011-2012

PROCEDURE CIVILE

DOCUMENTS AUTORISES : CODES

Mme C, journaliste, est depuis de nombreuses années salariée du quotidien gratuit « 40 minutes ». A la suite d'un changement du directeur de publication, elle est licenciée au motif qu'elle est une femme. Furieuse de tant de misogynie, elle est bien décidée à agir en justice afin de contester son licenciement. Cependant, alors qu'elle fait part à son employeur de sa décision, ce dernier lui apprend qu'il vient de recevoir une assignation identique émanant du syndicat Force Ouvrière. En effet, ce syndicat estime qu'un tel licenciement est non seulement contraire aux intérêts de Mme C mais qu'en outre, il porte également atteinte à la profession de journaliste. Surprise de ne pas en avoir été informée, Mme C entend bien veiller elle-même à la défense de ses intérêts et, surtout, elle ne souhaite pas que son cas particulier soit utilisé à des fins politiques par le syndicat. Que pensez-vous de cette situation au regard du droit d'agir du syndicat et du sien ?

Monsieur et Madame X, locataires d'un immeuble situé à Bordeaux sont en conflit avec leurs bailleurs M. et Mme Y domiciliés à Bordeaux à propos de l'exécution de leur contrat de bail. En effet, les locataires ont dû réaliser des travaux importants à la suite d'une infiltration d'eaux pluviales dans l'appartement, travaux qui auraient dû être pris en charge par les bailleurs. Or, ceux-ci n'ayant pas remboursé les locataires des sommes avancées, les locataires ont, dans un premier temps, refusé de payer les deux derniers mois de loyers (soit la somme de 1200 euros). Toutefois, les factures de travaux étant d'un montant élevé (3850 euros), ils ont, dans un second temps, demandé au Tribunal de grande instance de Bordeaux de condamner les bailleurs à prendre en charge les divers travaux dans l'immeuble loué. Devant cette juridiction, les bailleurs se sont défendus en contestant d'une part la compétence du tribunal de grande instance et d'autre part, en faisant valoir l'inexécution du contrat par les locataires. Ils ont été condamnés après le rejet de leurs deux prétentions. Insatisfaits de cette décision tant au regard de la compétence que du fond, ils souhaitent la contester. Que pouvez-vous leur conseiller ?